

VILLE DE SÉZANNE

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2024-178(134) PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT INTERDITS RUE MONTEBELLO LE 2 AOÛT 2024

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4^{ème} partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Vu la demande de la CCSSOM en date du 18 juillet 2024, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de re gravillonnage, le vendredi 2 août 2024, dans toute la rue Montebello,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} – La rue Montebello sera interdite à la circulation et au stationnement, le vendredi 2 août 2024, afin que l'entreprise EIFFAGE puisse procéder à des travaux de re gravillonnage pour le compte de la CCSSOM.

ARTICLE 2 - Les panneaux nécessaires à la signalisation seront mis en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée ainsi que le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 19 juillet 2024

P/Le Maire,
L'Adjointe au DGS,


Sabine VELTZ